vé la citation de May, il aurait trouvé les mots suivants concernant un amendement à une motion portant deuxième lecture d'un bill:

"Un tel amendement ne peut porter non plus sur les articles du projet de loi au sujet duquel il est proposé, ni anticiper des amendements qui peuvent être proposés au cours de l'étude en comité." (May, 13e édition, page 391.)

Il aurait aussi trouvé le précédent cité par May pour appuyer cette décision et qui se trouve dans les *Débats parlementaires* 188, 4e série, col. 76, le bill sur l'éducation (Ecosse).

M. l'Orateur: Je dois déclarer que techniquement l'amendement, proposé au nom de l'honorable représentant des universités de Glasgow et d'Aberdeen et déclarant que la Chambre, prête à accueillir avec plaisir une législation relative à l'éducation pour l'Ecosse, regrette néanmoins que le projet de loi actuel ne propose aucune modification des régions éducationnelles, changement qui s'impose avec urgence dans l'intérêt d'une administration efficace, n'est pas conforme au Règlement, parce qu'il n'attaque pas le principe dont s'inspire le bill. La question qu'il soulève ne peut être réglée que par un amendement au projet de loi lui-même. Si l'honorable député veut s'opposer à la deuxième lecture, il devrait proposer que le bill soit lu dans six mois de ce jour."

Il en a été appelé de la décision qui a été maintenue par un vote de 103 contre 52. C'est une décision de la Chambre elle-même, qui équivaut à un article du Règlement et à laquelle il y a lieu de se conformer. Je déclare donc l'amendement irrecevable.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Vous venez de déclarer irrecevable, monsieur l'Orateur, l'amendement proposé par l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming). Nous ne pouvons discuter votre décision, je le sais, mais vu le caractère exceptionnel de la mesure dont nous sommes saisis, je me vois forcé d'en appeler de cette décision. Je ne demande pas à défendre le point, bien que j'aimerais à le faire si le Règlement le permettait. Vu la nature peu ordinaire du projet de loi, je proteste toutefois contre votre décision.

M. l'ORATEUR expose les faits de la façon suivante:

La Chambre est appelée à se prononcer sur un appel de la décision de l'Orateur. L'Orateur a décidé qu'un amendement à la motion visant à la deuxième lecture du bill n° 104 est irrecevable pour le motif qu'il approuve et désapprouve à la fois le principe à la base du bill et pour cet autre motif qu'il porte sur des considérations qui ne peuvent être étudiées qu'en comité, et le chef de l'opposition (M. Bracken) en appelle de cette décision.

[M. l'Orateur.]

La décision de l'Orateur, mise au voix, est maintenue:

ONT VOTÉ POUR:	
MM.	MM.
Abbott	Howe
Archibald	Ilsley
Argue	Isnor
Arsenault	Jaques
Baker	Jean
Beaudoin	Jutras
Belzile Benidickson	Knight Knowles
Bentley	Lacombe
Bertrand (Laurier)	Lafontaine
Bertrand (Prescott)	Lapointe
Bertrand (Terre-	Laurendeau
bonne)	Léger
Black (Châteauguay-	McCann
Huntingdon) Black (Yukon)	McCuaig McCubbin
Blanchette	McCulloch (Pictou)
Boivin	Macdonald (Brantford
Bonnier	McGarry
Bourget	McIlraith
Bowerman Bradette	MacInnis McIvor
Breithaupt	McKay
Brown	MacKenzie
Brunelle	MacKinnon
Bryce Burton	MacLean Maloney
Campbell	Marier
Castleden	Marquis
Chevrier	Martin
Claxton	Matthews (Brandon)
Cloutier	Matthews (Kootenay-
Coldwell	Est)
Côté (Verdun) Cournoyer	Mayhew Michaud
Croll	Mitchell
Cruickshank	Mullins
Dechêne	Mutch
Denis	Nicholson
Dion (Lac St-Jean-	Parent
Roberval)	Pinard
Emmerson	Probe
Eudes Farquhar	Raymond (Wright) Reid
Fournier (Hull)	Richard (Ottawa-Est)
Fournier (Maison-	Rinfret
neuve-Rosemont)	Ross (Hamilton-Est)
Gariépy	St-Laurent
Gauthier (Nipissing) Gauthier (Portneuf)	Sinclair (Ontario)
	Sinclair (Vancouver-
Gibson (Comox-	Nord)
Alberni) Gibson (Hamilton-	Sinnott Smith (York-Nord)
Ouest)	Stewart (Winnipeg-
Gillis	Nord
Gingues	Stuart (Charlotte)
Gladstone	Strum, Mme
Glen	Thatcher
Golding	Townley-Smith
Gour (Russell)	Tremblay
Gourd (Chapleau)	Viau
Grant Hallé	Warren Weir
Harris (Grey-Bruce)	Whitman
Hantt	Wintong

Winters

Wright.-124.

Healy

Herridge